



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-41
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – RENOVATION INTERIEURE
27 RUE DOYEN RENE GOSSE**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;
VU le code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise CGA Plomberie pour des travaux de rénovation intérieure au 27 rue Doyen René Gosse,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise maçonnerie CGA Plomberie est autorisée à occuper le domaine public pour stationner ces véhicules de chantier (2 places stationnement) devant le n°27 rue Doyen René Gosse pour des travaux de rénovation intérieure, **du lundi 16 février 2026 de 7h30 au mardi 17 février 2026 à 18h00**.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise CGA Plomberie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 janvier 2026

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

